



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 MARS 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 65

Votants : 75 (dont 10 procurations)

N°20

OBJET :

**ADHESION RESEAU
ENTREPRENDRE
AUVERGNE**

**SIGNATURE
CONVENTION DE
PARTENARIAT
2018-2019**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **20 MARS 2019**

Publiée ou notifiée

le : **20 MARS 2019**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL (à partir de la question n°36), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n°18) – C. MALHURET (à partir de la question n°9) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J. TERRACOL à M. CHARASSE (jusqu'à la question n°35), Vice-Président.

Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT – C. BERTIN à AG. CROUZIER – B. BAYLAUCQ à A. CORNE - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - J. BLETTERY à F. SZYPULA - C. BOUARD à B. AGUIAR – G. MAQUIN à C. GRELET (à partir de la question n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°8) - MO. COURSOL à M. JIMENEZ – C. LEPRAT à B. KAJDAN, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. F. BOFFETY – W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière de développement économique,

Vu la demande de l'association Réseau Entreprendre Auvergne en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen de la commission économique du 28 février 2018,

Considérant que le Réseau Entreprendre Auvergne est une association de chefs d'entreprises qui finance et accompagne créateurs et repreneurs d'entreprises de la Région au moyen de prêts d'honneur dont le cœur de cible du dispositif est constitué de projets en création ou reprise d'entreprises potentiellement destinées à devenir des PME avec un besoin minimal de financement de 70 k€,

Considérant qu'au cours des dernières années le réseau entreprendre Auvergne a financé 8 créations ou reprise d'entreprises sur le territoire de l'agglomération avec des prêts se situant en moyenne autour de 30 000 €,

Considérant qu'outre cet aspect financier, l'association réalise un accompagnement individualisé pendant deux ans des « lauréats »,

Considérant la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de Vichy Communauté à l'association Réseau Entreprendre Auvergne pour les années 2018-2019 et le versement d'une subvention plafonnée à 7500 € par an en accompagnant les prêts délivrés à hauteur de 10% pour les porteurs de projets du territoire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Autorise le président à signer la convention de partenariat 2018-2019 avec le Réseau Entreprendre Auvergne,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 08 mars 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Frédéric AGUILERA

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 - 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté d'agglomération Vichy Communauté**, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2017,

D'UNE PART,

ET :

L'association **RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est à Clermont-Ferrand 42-44 rue Georges Besse, Z.I Le Brézet, représentée par Monsieur Roland GIBERT, président de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du 15 octobre 2015,

D'AUTRE PART,

Vu,

- *Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *La Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRE approuvée par délibération 768 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes le 29 juin 2017, et la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté le 20 décembre 2017*
- *La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté en date du 8 mars 2018,*
- *La lettre de demande de Réseau Entreprendre Auvergne en date du 16 janvier 2018.*

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par courrier en date du 16 janvier 2018, l'association **RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE** a sollicité de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**, la conclusion d'une convention pour les années 2018 et 2019 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS-ENGAGEMENTS

RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE, membre du réseau national « Réseau Entreprendre® » né dans l'agglomération lilloise à l'initiative du groupe MULLIEZ, est une association de chefs d'entreprise de la région Auvergne, fondée en février 2004, qui accompagne des créateurs d'entreprises à vocation PME, avec des méthodes d'entreprises afin de contribuer au développement local sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne.

L'association a pour but d'accorder des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises et de les accompagner dans les premières étapes selon les « bonnes pratiques » de Réseau Entreprendre®, tant au niveau de la sélection des lauréats que de leur accompagnement par des praticiens d'entreprises.

Par ces actions, cette association participe au développement territorial et économique de l'agglomération de Vichy Communauté.

L'association **RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE** s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet,
- Fournir toutes informations et justificatifs utiles, de manière à faciliter l'évaluation par **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** de l'action menée,
- Informer la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** de toute modification significative concernant le déroulement de sa mission,
- Respecter les préconisations en matière de publicité ci-dessous décrites,
- Indiquer dans la convention du lauréat la participation financière de Vichy Communauté versé à Réseau Entreprendre Auvergne.

L'association **RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE** s'engage à mentionner le soutien de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** lors des manifestations qu'elle organise. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** sur tous ses supports de communication (panneaux, affiches, programmes...). L'association utilisera aussi les autres outils de communication mis à sa disposition lors des manifestations et mentionnera à chaque

occasion le soutien financier qui lui est apporté par la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**.

Enfin, elle communiquera à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** une copie de l'ensemble des documents de communication édités relatifs à la réalisation des actions subventionnées, et notamment : invitations, affiches, dossiers de presse.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE DEVELOPPEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de développement.

Cette subvention relevant des aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou la reprise d'entreprise (article 1511-7 du CGCT), il appartiendra à la **communauté d'agglomération de Vichy Communauté** de transmettre auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans les formes demandées par l'Union Européenne, un rapport annuel spécifiant le montant accordé.

3.2 - Pour les années 2018 et 2019, la contribution financière de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** s'élève à 10% du montant des prêts accordés à des projets relevant de sa compétence territoriale, sans pouvoir excéder 7500 € annuellement.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** au plus tard le 30 juillet de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de Présentation ;

- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel

3.3 -La subvention sera versée au terme de chaque semestre civil sur présentation d'un RIB et d'un état récapitulatif des prêts accordés par l'association à des entreprises ou porteurs de projets éligibles. Cet état devra comporter le nom du bénéficiaire, la nature du projet financé, le montant du prêt accordé ainsi que le montant de la participation de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** qui en découle.

L'association devra également fournir les Kbis des entreprises concernées.

En cas de non respect par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**.

Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE

Néant

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 Suivi des activités

L'association rendra compte régulièrement à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**, au plus tard le 30 juillet, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année n-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 juillet de chaque année, l'association transmettra à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son président ou par un commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner un.

6.2.2. - Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juillet de chaque année, l'association transmettra également à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2 Suivi exercé par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** des modifications intervenues dans les statuts.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**.

Fait à Vichy en deux exemplaires, le 8 mars 2018

**Le Président de
Réseau Entreprendre Auvergne,**

Monsieur Roland GIBERT

**Le Président de la
Communauté d'agglomération
de Vichy Communauté**

Monsieur Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 20 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2018

Objet de l'acte : - ADHESION RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE - SIGNATURE
CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2019

.....
Date de décision: 08/03/2018

Date de réception de l'accusé 20/03/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08MAR2018_20

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180308-08MAR2018_20-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 20.pdf (99_DE-003-200071363-20180308-08MAR2018_20-DE-
1-1_1.pdf)